Cfdt:

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DÉLÉGATION NATIONALE

L'ESSENTIEL SUR LES AIDES AU LOGEMENT

LA CFDT INFORME, CONSEILLE ET DÉFEND



SOMMAIRE

ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ ET FINANCEMENT DE TRAVAUX

L'avance logement 4
Le prêt immobilier du personnel 5
Le prêt d'accession à la propriété de l'Action Logement 5
Prêt travaux de l'Action Logement 6

LOCATION D'UN BIEN

L'offre de logements sociaux AL'IN 8
L'offre de logements intermédiaires IN'LI 9
Les résidences temporaires 10
Les aides à la location 11

EN CAS DE DIFFICULTÉS

Le Comité Social du CSEC 14
Le service d'accompagnement social par Action Logement 14



ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ ET FINANCEMENT DE TRAVAUX



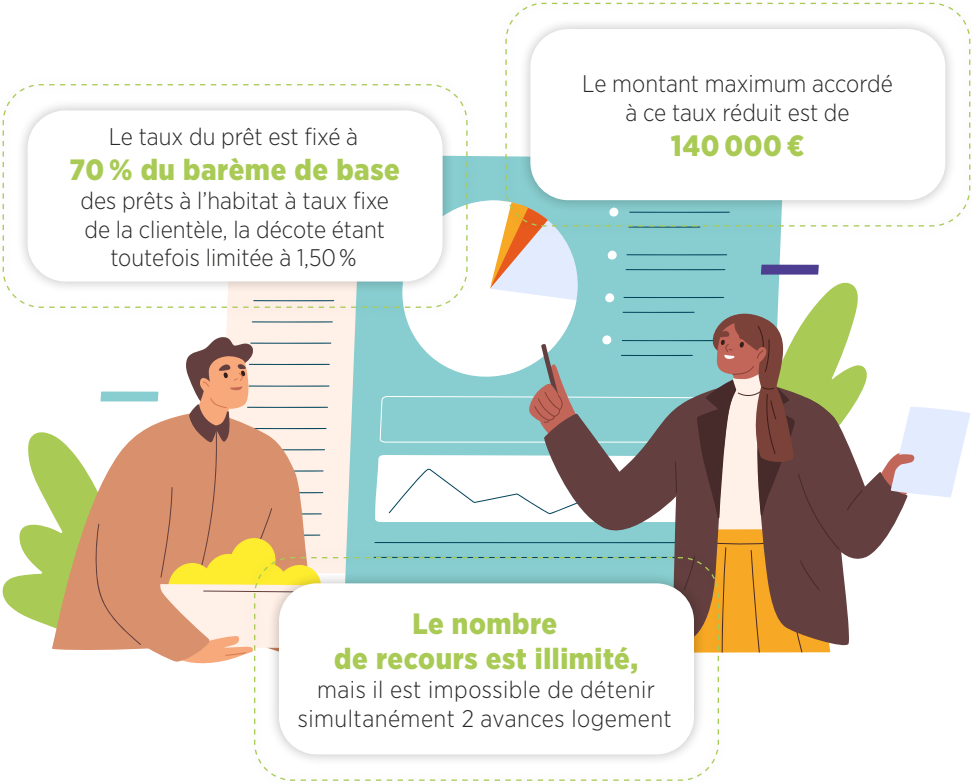
L'AVANCE LOGEMENT

L'ancienneté pour bénéficier de l'avance logement est de 6 mois.

Il s'agit d'un prêt unique dont les caractéristiques sont **identiques à celles des prêts immobiliers** accordés à la clientèle, notamment pour les modalités de remboursement, mais avec des conditions améliorées pour les salarié·es :

Le taux du prêt est fixé à **70 % du barème de base** des prêts à l'habitat à taux fixe de la clientèle, la décote étant toutefois limitée à 1,50 %

Le montant maximum accordé à ce taux réduit est de **140 000 €**



Le nombre de recours est illimité, mais il est impossible de détenir simultanément 2 avances logement

Il est nécessaire que l'avance logement soit **rattachée à un compte à vue du personnel.**

En cas de besoin de financement supérieur à 140 000 €, **un prêt complémentaire peut être accordé** selon le barème de base clientèle.



Consultez l'instruction relative à l'Avance Logement sur le fil RH.



LE PRÊT IMMOBILIER DU PERSONNEL

Concernant ce prêt, **les conditions générales sont identiques à celles appliquées à la clientèle.** Vous bénéficiez néanmoins de taux réservés au personnel Société Générale.





LE PRÊT D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DE L'ACTION LOGEMENT

Pour vous permettre de concrétiser vos projets, **Action Logement propose un nouveau prêt** aux conditions encore plus avantageuses :



Jusqu'à 40 000 € d'emprunt
à taux préférentiel de 0,5 %
(hors assurance obligatoire)



Une durée de remboursement libre,
dans la limite de 25 ans

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site **Action Logement** (www.actionlogement.fr/le-pret-accession)



Société Générale verse une contribution annuelle à Action Logement au titre de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction.

En versant cette contribution, les salariés peuvent bénéficier d'une offre diversifiée d'aides et de services pour la location, l'accession, les travaux, la mobilité professionnelle ou l'assistance en cas de difficultés passagères liées au logement sous réserve de certaines conditions.

PRÊT TRAVAUX DE L'ACTION LOGEMENT

Dans le cadre d'Action logement, vous pouvez bénéficier par exemple **des dispositifs liés à l'amélioration de votre résidence principale,** à l'adaptation de votre logement aux personnes handicapées ou encore à l'agrandissement de votre résidence principale...

AIDE À L'ADAPTATION DE LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT

Jusqu'à 5 000 € pour l'aménagement de votre salle de bain.

Vérifier mon éligibilité :
piv.actionlogement.fr/simulateur-habitat

AIDE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Jusqu'à 20 000 € pour réduire vos factures d'énergie.

Vérifier mon éligibilité :
piv.actionlogement.fr/simulateur-energie



LOCATION D'UN BIEN

Dans le cadre d'Action Logement, vous pouvez accéder au parc de logements sociaux et bénéficier de différentes aides à la location.



L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX AL'IN

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- **Les salarié·es en CDI depuis au moins 3 mois.** Attention, si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'un logement vous ne pourrez pas obtenir un logement social. Consultez la rubrique « L'offre de logement intermédiaire » ci-dessous.
- Si vous êtes salarié·e en CDD, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en stage et êtes âgé·e de moins de 30 ans, nous vous invitons à consulter la rubrique ci-dessous « Les résidences temporaires ».

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il est possible d'effectuer **une demande de logement via Action Logement** et de bénéficier des aides à la location sous conditions. Rendez-vous dans la rubrique ci-dessous « Les aides à la location ».

QUELLES DÉMARCHES DEVEZ-VOUS EFFECTUER ?

Pour accéder aux offres de logements, vous devez créer votre compte et postuler aux offres de logements disponibles en vous connectant sur : **www.al-in.fr**

- **Dans le cadre d'une demande de logement en cours,** vous pourrez importer vos données et pièces justificatives du Site National d'Enregistrement en renseignant votre numéro unique ;
- **Dans le cadre d'une nouvelle demande de logement,** un numéro unique d'enregistrement NUR ou NUD est obligatoire et peut être délivré par Action Logement ;
- **Afin de bénéficier pleinement de la politique sociale définie par Société Générale,** renseignez dans votre demande le code entreprise suivant : SOCGEN.

Attention toutes modifications de situation doivent être enregistrées sur le site du gouvernement en amont de la nouvelle demande.

Lien d'accès aux différents guides
site.actionlogement.fr/aide/louer/logement-social/salarie



L'OFFRE DE LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES IN'LI

IN'LI est une filiale du groupe Action Logement leader sur le logement intermédiaire. **Elle permet aux jeunes actif·ves et aux salarié·es à revenus moyens d'accéder plus facilement au logement en proposant :**

Un loyer inférieur aux prix du marché privé
(15 % en moyenne)

Une localisation près des bassins d'emploi

QUELLES DÉMARCHES DEVEZ-VOUS EFFECTUER ?

Pour consulter les offres de logements intermédiaires, connectez-vous sur : **www.inli.fr**

- Vous devez créer un compte en ligne afin de poursuivre vos démarches
- **Code réservataire (facultatif) :** SOCI1197

Ce code vous permet de vous identifier en tant que salarié·e Société Générale et d'accéder à des logements en exclusivité.



LES RÉSIDENCES TEMPORAIRES

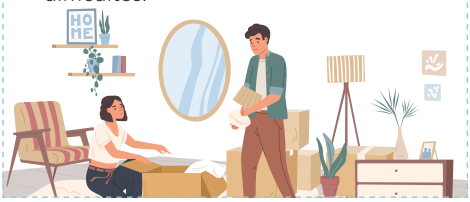
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Être en CDI, CDD, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en stage,
- Être âgé·e de 18 à 30 ans,
- Être célibataire ou en couple (sans enfant à charge),
- Votre contrat ou stage doit se terminer au plus tôt 4 mois après votre demande de logement temporaire.

Il est possible d'effectuer une demande de logement temporaire puis de bénéficier des aides à la location sous conditions.

QUELS TYPES DE LOGEMENTS SONT PROPOSÉS ?

- Des logements entièrement meublés et équipés (chambre, studio, appartement...),
- Des résidences pour jeunes travailleurs,
- Des résidences étudiantes,
- Des résidences temporaires en cas de difficultés.



QUELLES SONT LES DÉMARCHES POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE LOGEMENT TEMPORAIRE ?

Rendez-vous sur le site Action Logement :
www.actionlogement.fr/les-residences-temporaires





LES AIDES À LA LOCATION

AVEC SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

« CAUTION LOYER JEUNES ACTIFS »

Société Générale facilite votre accès à la location en se portant caution auprès du propriétaire du logement, garantissant ainsi au bailleur le paiement des loyers.

Quelles sont les conditions à respecter pour en bénéficier ?

- Être âgé·e de 18 à 29 ans, avec une ancienneté minimum du compte à vue du personnel de 3 mois ;
- Avoir un taux d'endettement maximum de 40 %.

Quels sont les frais ?

Commission d'engagement de 1,4 % par an et frais d'acte de 21 € ;

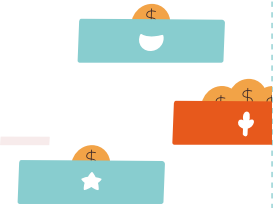
Pour obtenir davantage d'informations, rapprochez-vous de votre conseiller de clientèle.







AVEC ACTION LOGEMENT



- **L'avance LOCA-PASS :** permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts.

  Tester mon éligibilité :
  www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

- **VISALE :** caution accordée par Action Logement au locataire en cas de défaillance pour prendre en charge le paiement du loyer et des charges locatives de sa résidence principale dans le parc privé.

  Vérifier mon éligibilité :
  www.actionlogement.fr/la-garantie-visale

- **L'aide à la mobilité :** Une aide à l'installation pour favoriser le rapprochement domicile travail ou l'entrée dans un emploi.

  Vérifier mon éligibilité :
  www.actionlogement.fr/aide-mobilite



!!! ATTENTION !!!

Vous avez moins de 30 ans et êtes en formation en alternance, vous pouvez bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE qui permet la prise en charge d'une partie du montant du loyer pendant la durée de votre formation.

Vérifier mon éligibilité :
mobilijeune.actionlogement.fr/eligibilite



EN CAS DE DIFFICULTÉS

Pour toutes difficultés sociales urgentes, quel que soit votre statut, n'hésitez pas à contacter votre assistant·e social·e du travail en priorité qui effectuera une demande d'aide auprès du Comité Social du CSEC et du service d'accompagnement social par Action Logement.

Cet accompagnement est gratuit et confidentiel.



LE COMITÉ SOCIAL DU CSEC

Votre dossier doit être présenté par un·e Assistant·e Social·e. **En cas de difficultés financières, vous pouvez bénéficier d'une aide ponctuelle liée au logement (loyer, charges…).**

Vous pouvez également bénéficier d'**un logement d'urgence** en cas de difficultés familiales dans votre logement (séparation, divorce, conflits familiaux, violences intrafamiliales, etc.).



LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PAR ACTION LOGEMENT

Il s'agit d'un service dédié aux salarié·es confronté·es à **des difficultés personnelles et/ou professionnelles imprévisibles** qui génèrent un déséquilibre financier et/ou viennent fragiliser le maintien dans leur logement ou empêchent l'accès à un logement.

Ce service permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin **d'identifier et de rechercher des solutions adaptées.**



Vérifier mon éligibilité :
site.actionlogement.fr/je-souhaite-etre-aide

CIL-PASS ASSISTANCE
Un accompagnement à la recherche de solutions adaptées à la situation, service gratuit et confidentiel sur :
www.actionlogement.fr/le-cil-pass-assistancer-0



Contactez la Délégation Nationale
Cfdt Société Générale au **01 42 14 41 18**

Suivez-nous et intéragissez avec nous
sur **LinkedIn** et **Youtube** !

Pour suivre les informations de la confédération CFDT
cfdt.fr

Pour suivre les informations de la DN Société Générale CFDT
cfdt-sg.fr

Pour suivre les informations de la CFDT Île-de-France
ile-de-france.cfdt.fr



Cfdt:
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DÉLÉGATION NATIONALE